

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 novembre 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 28/10/2015, s'est réuni en **session ordinaire le 6 novembre 2015 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X		A.JULLIEN	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X			1
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint		X		0
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe	X			1
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X		D.DEHAENE	2
TRUSCELLO-VIOLET	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale		X		0
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X		A.REBOUX	2
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	16	3		19

SECRETARE DE SEANCE : Valérie JUDIC

I - PREAMBULE

Comme lors des précédents conseils Municipaux, Monsieur le Maire, propose de voter à main levée, toutes les délibérations.

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2015 est approuvé à la majorité municipale, (vote contre de l'opposition). En effet, suite à un échange de mails entre Mme MAS et Monsieur le Maire, des éléments ont été indiqués en plus dans le compte rendu, notamment sur l'explication détaillée des scénarios du projet de sécurisation de la place de la Mairie. Il était prévu de présenter ces éléments lors de ce Conseil municipal. Par manque de temps, cela n'a pas été possible. Monsieur le Maire a souhaité néanmoins qu'ils figurent dans le compte rendu, pour informer les habitants, avant la réunion publique du 19 octobre. De plus, Lionel HERICHARD a bien évoqué la démarche de concertation pour ce projet, avec les référents des Conseils d'habitants.

III – DELIBERATIONS

- D01 – OBJET : Offre d'acquisition ancienne propriété Monteiller / Projet d'une Maison Seniors sécurisée.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition reçue de Monsieur Philippe RAPHIN de la Financière des Challex.

Cette offre fait suite au rendez-vous en Mairie le 5 octobre 2015, dans le cadre de la commission municipale d'urbanisme, concernant le projet de construction d'une résidence pour seniors sur la parcelle cadastrée 000 B 1730 d'une contenance de 1062 m² et de la parcelle B 925 d'une contenance de 100 m².

Monsieur le Maire tient à réaffirmer son soutien à ce projet de résidences d'appartements seniors compatibles. La plupart des personnes âgées préfèrent adapter leur logement plutôt que d'intégrer une maison de retraite et c'est tout à fait compréhensible. Si le placement en établissement concerne surtout les personnes âgées en perte d'autonomie, le maintien à domicile, lorsqu'il est possible, est néanmoins un choix exigeant. Jusqu'à présent à Luzinay, il n'existe aucune véritable alternative à la maison de retraite.

Nous voulions absolument combler ce vide. C'est pourquoi, un projet innovant qui propose un concept d'habitat pensé, reposant sur les valeurs de sécurité, de confort et de convivialité va voir le jour à Luzinay. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la volonté municipale du développement

durable et de la lutte contre l'isolement des personnes âgées en favorisant une mixité intergénérationnelle.

Tout sera pensé, de la couleur des murs à la texture des sols, en passant par l'installation de rangements adaptés, à la bonne hauteur et peu profonds. Cette construction, de grande qualité, va réunir de belles prestations (chauffage climatisation réversibles, téléalarme, cuisine de gamme supérieure). Le pack de base sera muni d'options complémentaires évolutives.

Les membres de la commission urbanisme ont demandé au promoteur un cahier des charges, incluant ces prestations de qualité.

Monsieur Philippe RAPHIN de la Financière des Challex confirme donc son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle sous les conditions suivantes :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours pour une résidence selon l'avant-projet établi par Sétréal de 4 bâtiments neufs en R+2 et la réhabilitation de l'existant sur rue soit :
 - 20 x T1 (neuf)
 - 4 x T2 (neuf)
 - 1 salle commune de 90 m2 et un local technique (neuf),
 - 1 ascenseur pour l'ensemble des bâtis,
 - 3 x logements sociaux Advivo type T1/T2 dont les superficies restent à parfaire (existant)
 - 1 x local en RDC (existant)
 - La mise à disposition partielle et gracieuse de la parcelle cadastrée 000 B 1024 d'une contenance de 1154 m2 pour la création de places de stationnement (un document d'arpentage sera réalisé). La réalisation de ces emplacements sera à la charge du promoteur.
- Pré-commercialisation de 50% des lots en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) et obtention d'un prêt bancaire.
- Qu'une étude géologique ne suppose pas de fondations spéciales.

Le prix du terrain sera réglé comme suit :

- Paiement le jour de la signature de l'acte authentique de 210 000 € (deux cent dix mille euros)
- Achat – Revente de deux locaux commerciaux (pré-équipés) en rdc sur rue d'une valeur de 126 000€ (cent vingt six mille euros)
- Engagement par la mairie de l'acquisition de 3 T1 à 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) l'unité soit 285 000€ (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros) au total.

Ce projet « pilote », s'inscrit complètement dans la feuille de route de la municipalité. L'objectif affiché vise à une véritable réussite, pour améliorer le cadre de vie des seniors de Luzinay.

Monsieur Jean-Pierre GUILLOT, Conseiller municipal, émet des réserves : *« en tant qu'administrateur d'Advivo, je ne peux pas m'avancer sur la décision finale d'Advivo de réaliser les 3 logements sociaux prévus, dans ce projet au-dessus du bâtiment actuel. »*

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller délégué, demande *« si une Mairie a pour vocation d'acheter des biens immobiliers ? Je soutiens le projet d'une maison seniors sécurisée car c'est l'aboutissement heureux d'un projet qui avait été mal géré initialement et qui apportera des solutions alternatives de logements à nos aînés. Toutefois j'affirme que les lignes de crédits utilisées pour l'acquisition de ces 3 logements pourraient être utilisées pour des projets autres que des investissements immobiliers spéculatifs. »*

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, explique *« qu'il ne s'agit pas d'une vocation première, mais que les placements immobiliers restent sûrs et rentables, surtout en cette période de baisse des dotations de l'Etat. Ce sera rentable au bout de 12 années ».*

Monsieur le Maire insiste *« sur le fait que ces opérations vont permettre de valoriser le patrimoine immobilier de la commune ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

DECIDE d'approuver cette offre d'acquisition par la Financière des Challex, représentée par Monsieur Philippe RAPHIN, pour ce projet de construction d'une résidence pour seniors sur la parcelle cadastrée 000 B 1730 d'une contenance de 1062 m² et de la parcelle B 925 d'une contenance de 100 m².

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D02 - OBJET: SEDI /Redevance pour l'occupation du domaine public communal.

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée municipale que la commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confiée au SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Monsieur André CHAPAT, informe les membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

PR' = 0,35 euros x L

Où

PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; **L** représente la longueur, exprimée en **mètres**, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance.

Vu cet exposé.

Vu la délibération du conseil syndical du SEDI du 28 septembre 2015.

Vu le décret n°2015-334.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide :

- D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz
- De fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- De confier au SEDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la commune.
- De notifier au SEDI, la présente délibération

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE

VALIDE les clauses ci-dessus mentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D03 – OBJET : Délibération sur le choix du nom de l'école primaire communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun nom n'avait été donné à l'école communale. Il a chargé la commission municipale des bâtiments de lui proposer un nom pour l'école primaire. Le conseil d'école a été informé. Lors d'une réunion avec les élus, un nom a été proposé au Conseil Municipal. : « Monsieur Paul Germain », ancien Maire de Luzinay et proviseur à l'origine de la réalisation de l'école dans les années 1995.

Pour le conseil municipal, c'est un acte fort chargé de sens. Cette dénomination honore un homme qui a beaucoup œuvré pour notre commune et notamment dans le domaine scolaire. Monsieur le Maire soumet la proposition au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

DECIDE de nommer l'école primaire Paul Germain.

CHARGE le Maire de faire apposer une plaque sur l'école.

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D04 - OBJET: Remplacement du poste de Madame Anne CALFAUD en tant que représentante de la commune à la chapelle d'Illins.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée municipale que suite au conseil municipal du 04 septembre 2015, il y a lieu de remplacer Madame Anne CALFAUD, démissionnaire dans sa fonction de représentante de la commune pour la Chapelle d'Illins par Monsieur Richard HACQUARD.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:
ABSTENTION :
CONTRE :
UNANIMITE

VALIDE la candidature de Monsieur Richard HACQUARD.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D 05 – OBJET : Notification du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le schéma départemental de coopération intercommunale, élaboré en 2011, a permis de simplifier et de rationaliser la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2014, selon les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Selon l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 8 août 2015, les schémas départementaux de coopération intercommunale, révisés selon les modalités prévues à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), devront être arrêtés avant le **31 mars 2016**, pour une application au **1^{er} janvier 2017**.

Le projet de SDCI a été adressé pour avis, car certaines de ses prescriptions nous concernent en tant que membre de ViennAgglo.

Ainsi se dessine progressivement un regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale à l'échelle des bassins de vie tel que celui de la Communauté d'agglomération du Pays Viennois et de la communauté de communes de la région de Condrieu (Rhône).

Le schéma rappelle aussi comme « orientation » à moyen terme le regroupement de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois et de la communauté de communes de la région de Condrieu.

Les territoires de ViennAgglo et de la communauté de communes de la région de Condrieu collaborent déjà ensemble sur de nombreux domaines : traitement des déchets, petite enfance, tourisme, traitement des eaux usées, pistes cyclables, SCOT, CDDRA, Rhône Pluriel...

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départementale de Coopération Intercommunale en Isère, en formulant le souhait que le SDCI de l'Isère et du Rhône portent sur les prescriptions de fusion une orientation convergente.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois à compter du 29/09/2015 pour se prononcer par délibération, l'avis étant réputé favorable au-delà.

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint, Madame Sylviane PLAT, 4^{ème} Adjointe et Monsieur Richard HACQUARD, Conseiller, s'abstiennent et se posent la question : *« de savoir quelle sera la représentativité des petites communes dans une grosse intercommunalité »*.

Monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller municipal, intervient à son tour pour rajouter : *« qu'il y a un danger pour la commune de Luzinay car nous sommes une petite commune excentrée en limite de territoire. »*

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des Maires de ViennAgglo sont favorables à cette fusion. *« Il y a une réelle cohérence dans ce futur territoire de ViennAgglo et de la communauté de communes de la région de Condrieu. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 8 Annie BEC, V.JUDIC, C. CHARLES,
D. DEHAENE, L. HERICHARD, C.MAS, J. SEIGLE, A.
JULIEN
ABSTENTION : 10
CONTRE : 1 Nadine KIEFFER
UNANIMITE

DONNE un avis favorable à ce schéma départemental de coopération intercommunale.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D06 - OBJET : R.H. – Recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire.

Madame Anne PELLEGRINI, Conseillère déléguée au personnel, expose à l'assemblée, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique qui a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire. Ce recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières, encadrées par la loi.

Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaires peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas :

- de remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- de vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti,
- d'accroissement temporaire d'activité.

Ce personnel ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable à un emploi permanent de la commune et le recours au travail temporaire doit rester exceptionnel. S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire doit s'effectuer en application des règles du code des marchés publics, avec publicité et mise en concurrence. Dans l'immédiat, la commune de Luzinay envisage d'utiliser ce dispositif, si besoin, pour pallier le départ du responsable du restaurant scolaire, qui, vient de mettre fin à sa période de stage. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de recours à une telle entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

POUR : 18
CONTRE :
ABSTENTION : 1 Agnès REBOUX
UNANIMITE :

APPROUVE le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D07 - OBJET : Accessibilité des établissements recevant du public – Agenda d’accessibilité programmé.

Monsieur le Maire, rappelle à l’assemblée, que par délibération, le conseil municipal a décidé de s’engager dans la démarche d’agenda d’accessibilité programmé (Ad’AP).

Pour ce faire, la société QCS SERVICE - Division de Qualiconsult Sécurité - a été missionnée pour réaliser un diagnostic « accessibilité » des établissements et installations communaux recevant du public et pour assister la commune dans l’élaboration de l’agenda d’accessibilité programmé.

L’agenda doit permettre d’établir un calendrier précis et chiffré des travaux d’accessibilité ainsi qu’un calendrier pluriannuel de réalisation.

Le projet d’Ad’AP doit être déposé en Préfecture et doit être validé par le Préfet.

Ce document sera consultable sur le site internet de la Mairie, en annexe du compte rendu de ce conseil municipal.

Sur la commune de Luzinay, les bâtiments et installations concernés sont :

- ERP 1 - Ecole
- ERP 2 - Salle polyvalente
- ERP 3 - Maison des Associations
- ERP 4 - Mairie
- ERP 5 - Bibliothèque
- ERP 6 - Eglise
- ERP 7 - Cimetière

Il est proposé l’échéancier suivant :

La stratégie patrimoniale de mise en accessibilité repose sur deux axes : la priorité donnée à certains établissements aux enjeux spécifiques, et la continuité de la chaîne de déplacement.

La priorité est en effet donnée à la mise en accessibilité de l’école de la commune. La mise en accessibilité rapide est également souhaitée pour la salle polyvalente et la maison des associations. Compte tenu du déménagement envisagé entre la mairie et la bibliothèque, les travaux de mise en accessibilité de ces deux établissements seront traités dans un deuxième temps. Enfin, le choix de différer la mise en accessibilité de l’église est dû aux prochains travaux de rénovation dont elle va être l’objet, entraînant la fermeture pendant plusieurs mois.

Monsieur le Maire présente de manière plus détaillée les fiches actions pour l’ERP n°1 de l’école.

COUT DE LA MISE EN ACCESSIBILITE

Le tableau ci-après présente le coût de la mise en accessibilité de l’ensemble des établissements et installations.

COUT					
PERIODE 1			PERIODE 2	PERIODE 3	TOTAL
ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3			
10650 €HT	9640 €HT	4000 €HT	46820 €HT	0 €HT	71110 €HT

CALENDRIER

Le calendrier de la mise en accessibilité présenté ci-après indique le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation du patrimoine.

PERIODE	PERIODE 1			PERIODE 2			PERIODE 3		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ERP 1 -Ecole	JANVIER								
ERP 2 – Salle Polyvalente	JANVIER								
ERP 3 – Maison des Associations	JANVIER								
ERP 4 - Mairie				JANVIER	JANVIER				
ERP 5 - Bibliothèque	JANVIER								
ERP 6 - Eglise	JANVIER								
ERP 7 - Cimetière	JANVIER								

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller Délégué, intervient sur le dépassement très probable du montant de l'estimation faite à aujourd'hui, du coût des travaux qui seront à faire jusqu'en 2021.

Monsieur le Maire, explique qu'il s'agit d'une évaluation, la décision finale revient à la commune et qu'il y aura une mise en concurrence des entreprises.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment son article R.111-19-1,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu la décision n° 2014/05 du 10 octobre 2014 retenant la société QCS SERVICES,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014 décidant de s'engager dans la démarche d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), **Vu** le diagnostic d'accessibilité réalisé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

D'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté,

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmé à la Préfecture et à déposer les Autorisations de Travaux subséquentes,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune.

- D08 - OBJET : SEDI - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité/renforcement poste les Combes.

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint, expose à l'assemblée qu'une étude sommaire a été réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, sur les travaux de distribution publique d'électricité.

Les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	32 759€
2 – le montant total de financement externe serait de :	27 247€
3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	312€
4 – la contribution aux investissements de la commune s'élèverait à environ :	
5 200€	

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit,

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION : 1 A. REBOUX

UNANIMITE :

PREND acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	32 759€
Financements externes :	27 247€
Participation prévisionnelle :	5 512€
(Frais SEDI + contribution aux	

investissements)

PREND acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 312€

VALIDE les montants prévisionnels ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D9 - OBJET : Modification du statut de gestion de la Bibliothèque Municipale.

Madame Anne PELLEGRY, conseillère déléguée au personnel, rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque est actuellement sous l'administration de l'association BIBLIOTHEQUE DE LUZINAY. Le mode de fonctionnement d'une bibliothèque est plus cohérent lorsqu'il est municipal, la lecture publique étant de compétence communale. Afin de développer la lecture, l'accès au multimédia et à l'Internet d'un plus grand nombre, il convient de reverser dans le domaine public, ce service.

Pour professionnaliser cette bibliothèque, la municipalité prévoit l'embauche d'un agent du patrimoine sur 2016 à temps partiel.

Mme Anne PELLEGRY indique : *« que l'équipe des bénévoles est en train de s'épuiser. Pour les aider, il est nécessaire de recruter un agent du patrimoine à 1/4 de temps, soit 9 heures par semaine. Nous sommes conseillés par Sophie Daniel, coordinatrice du réseau des bibliothèques. »*

Monsieur le Maire indique avoir reçu la présidente de la Bibliothèque, ainsi que Mme Odile CHAPAT du bureau, suite à leur assemblée générale de juin 2015. Un point de situation a permis de prioriser les actions : embauche d'un agent du patrimoine, appel à de nouveaux bénévoles dans le prochain bulletin municipal... Ce dossier est suivi par Dominique DEHAENE et Anne PELLEGRY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18
CONTRE :
ABSTENTION : 1 A. REBOUX
UNANIMITE :

DÉCIDE de municipaliser la bibliothèque.

DE PROCEDER au recrutement d'un agent du patrimoine afin d'assurer la gestion de cette bibliothèque, de l'autoriser à gérer les encaissements des abonnements et en conserver le produit avec la création d'une régie de recette.

DE S'ENGAGER à voter un budget consacré uniquement à l'acquisition de livres équivalent à au moins 0.70 € par habitant.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée de l'avancement de chantier rue des Allobroges :

« Un premier tronçon de l'enrobé de la voirie a été réalisé récemment, permettant un accès facilité au parking du gymnase et du groupe scolaire.

Les conditions climatiques particulièrement propices permettent la réalisation des travaux dans d'excellentes conditions.

Le rétrécissement de chaussée prévu au droit des propriétés Delattre et Cochard sera réalisé avec un passage surbaissé. Cette solution facilitera l'accès de la propriété Delattre, qui était auparavant particulièrement compliqué, tout en ayant pour effet de ralentir la vitesse des automobilistes.

Rappelons que le sens prioritaire au droit de ce rétrécissement sera le sens sortant du village. Des barrières amovibles seront installées pour permettre, le cas échéant, le passage éventuel de véhicules hors gabarits (poids lourds, engins agricoles, etc....) »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de plusieurs inaugurations qui auront lieu sur notre commune **le samedi 14 novembre 2015**, à savoir :

- La réhabilitation du mur nord du cimetière à **10h00**
 - L'inauguration de la boîte à lire, Allée de l'épicerie à **10h45**
 - L'inauguration du pont des Combes sur le Béal de Maras à **11h30**
 - La Cérémonie de dénomination du Groupe Scolaire « Paul GERMAIN », ancien Maire de Luzinay à **12h00**
-

Retour sur le Conseil d'école de novembre, par Madame Annie BEC, Adjointe aux affaires scolaires.

Suite à la demande des enseignants et des parents d'élèves, il a été décidé de réétudier la question concernant des heures d'ATSEM supplémentaires.

Madame Sylviane PLAT, Adjointe aux affaires sociales fait le point sur 4 dossiers, concernant le CCAS :

« ⇒ **Les logements sociaux du domaine des Ouyassières**, la remise des clés a lieu le lundi 9 novembre prochain. A cette occasion, une délégation du CCAS a été invitée ce même jour par le bailleur Alliade Habitat. Elle visitera le domaine ainsi que les appartements encore vides. Ce sont des logements sociaux avec des prestations de grande qualité.

⇒ **Les colis des aînés ont été commandés**. Le même prestataire que l'année dernière a été choisi. Les colis seront livrés en Mairie durant la première semaine du mois de décembre. Les élus du CCAS se déploieront pour les distribuer dans la foulée.

⇒ **Le repas des aînés**, le traiteur a été choisi, il s'agit de « La nappe à carreau », entreprise située à Chonas l'Ambellan, la commission permanente du CCAS a fait également le choix du menu. Quant aux musiciens qui animeront la journée, il s'agit de la société Pierre Elhira de Reventin-Vaugris avec laquelle nous avons signé un contrat pour cette prestation.

⇒ **Le Conseil des aînés a été lancé**. Une information est parue dans le dernier magazine municipal. Plusieurs personnes se sont déjà faites connaître pour intégrer l'équipe. Un courrier a également été adressé. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce dossier. »

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET ViennAgglo :

VII – QUESTIONS DIVERSES

Clôture de séance à 19H55

Fait à Luzinay, le 6 novembre 2015

Christophe Charles
Maire

